



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "LES MAISONS DES ENFANTS DE LA CÔTE D'OPALE", LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS "CHÂTEAU D'HARDELOT"

(N°2026-34)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2025-59 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Guide

des aides culturelles » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/02/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat autour de la résidence d'artiste menée par Oriane Gosset avec « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » et le Centre des Monuments Nationaux, qui prévoit les modalités et obligations des trois parties, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Logo (CMN)



Convention de partenariat autour de la résidence d'artiste menée par Oriane GOSSET

Entre :

L'Association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale », dont le siège social est situé 264 rue du Four à Chaux, 62280 Saint-Martin-les-Boulogne, représentée par Madame **Claire BEUGNET**, Directrice

Ci-nommée l'Organisateur

et

Le Centre des Monuments Nationaux, (Colonne de la Grande armée, Tours et trésor de la cathédrale d'Amiens, Villa Cavrois), dont le siège social est situé Hôtel de Sully 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04, représenté par **Carine GUIMBARD**, Administratrice

et

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 2 mars 2026

Ci-nommés partenaires

Préambule :

L'Association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » organise, à destination des enfants qui sont accueillis en son sein, une résidence de l'artiste Oriane Gosset. Autour de cette résidence, différentes actions seront organisées, en partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux, (Colonne de la Grande armée, Tours et trésor de la cathédrale d'Amiens, Villa Cavrois) et le Département du Pas-de-Calais (Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente cordiale), au profit des enfants. La présente convention prévoit les modalités du partenariat afin de permettre la réalisation des actions.

Article 1 – OBJET

Cette convention est conclue entre les parties pour la mise en place d'une collaboration permettant :

- l'accès d'Oriane Gosset, artiste, aux fonds d'archives numérisés du Centre des Monuments Nationaux (Colonne de la Grande armée, Tours et trésor de la cathédrale d'Amiens, Villa Cavrois) et du Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale, afin de constituer le corpus travaillé par les enfants de l'association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » avec Oriane Gosset durant sa résidence ;
- l'organisation par le Centre des Monuments Nationaux (Colonne de la Grande armée, Tours et trésor de la cathédrale d'Amiens, Villa Cavrois) et le Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale, d'ateliers *in situ* durant la résidence d'Oriane Gosset permettant aux enfants de découvrir les sites partenaires.

Article 2 – OBJECTIFS

La volonté d'ouverture, de diffusion et d'accès des collections du Centre des Monuments Nationaux (Colonne de la Grande armée, Tours et trésor de la cathédrale d'Amiens, Villa Cavrois) et du Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale au public le plus large trouve un écho dans le projet collaboratif porté par la résidence d'Oriane Gosset. Cette action a pour but de concourir au rayonnement culturel et scientifique du Centre des Monuments Nationaux et du château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale, à la diffusion de l'Art, en accord avec les politiques de conservation des deux partenaires.

Le but visé est autant une approche pédagogique de l'art qu'une rencontre humaine organisée et mûrie avec la structure d'accueil et les partenaires de la présente convention par des animations proposées permettant au public touché de découvrir grâce à une animation adaptée et au moyen de multiples supports le Centre des Monuments Nationaux (Colonne de la Grande armée, Tours et trésor de la cathédrale d'Amiens, Villa Cavrois) et du Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale.

Le projet permettra de mettre en étroite collaboration les services de la conservation et des publics du Centre des Monuments Nationaux (Colonne de la Grande armée, Tours et trésor de la cathédrale d'Amiens, Villa Cavrois), du château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale et les équipes éducatives des lieux de vie de l'association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale ».

Article 3 – ORGANISATION

La résidence sera partie prenante du thème de la saison culturelle de l'association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » pour la saison 2025-2026 de son programme artistique et culturel : « Contrepoint ».

Les différentes unités de l'association réaliseront avec Oriane Gosset des ateliers durant le temps de sa résidence et organiseront des visites de ces groupes sur les sites du Château d'Hardelot et de la Colonne de la grande armée entre les mois de mars et mai 2026, en partenariat avec les services des publics des différents partenaires. Une venue du « Centre de jour », école associative de l'association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » sur les sites de la cathédrale d'Amiens et de la villa Cavrois seront aussi programmées entre les mois de mars et mai 2026 et en accord avec les services des publics des partenaires.

Le Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale met à disposition son jardin d'hiver pour la réalisation d'ateliers sur place.

Article 3.1 – Constitution d'un fonds documentaire à partir des archives numérisées des partenaires

Les partenaires s'engagent à communiquer pour le 1er mars 2026 à Oriane Gosset, Sylvie Mestre et Emmanuel Paris, directeur adjoint aux affaires culturelles de l'association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale, toutes archives numérisées présentant architectures, objets et vêtements des sociétés et périodes historiques de leurs sites patrimoniaux respectifs. La base de données comprendra des visuels annotés d'une description.

Article 3.2 – Réalisation par les enfants de la structure d'accueil d'œuvres inspirées du fonds documentaire

Consultant la base de donnée et choisissant tel ou tel visuel, chaque enfant de l'association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » réalisera avec Oriane Gosset un vêtement personnalisé qu'il pourra conserver au terme de la résidence. Ces réalisations sont intégralement financées par « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale ».

Article 3.3 – Exposition des œuvres issues de la résidence d'Oriane Gosset

« Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » exposent les créations issues de la résidence d'Oriane Gosset le 2 juillet 2026 dans sa salle d'exposition « Le pigeonier » sis au 264 rue du Four à chaux 62 280 Saint-Martin Boulogne.

Article 3.4 – Groupe de travail

Les équipes de la structure d'accueil, du Centre des Monuments Nationaux Colonne de la Grande armée, Tours et trésor de la cathédrale d'Amiens, Villa Cavrois et du château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale, organisent des réunions de suivi avec Oriane Gosset pour finaliser la conception et la réalisation des actions partenariales. Une première réunion a été organisée le vendredi 12 septembre 2025, permettant la formulation de la présente convention.

Article 4 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'attacheront à proposer une animation en adéquation avec les objectifs recherchés par la structure d'accueil et le public ciblé.

Le Château d'Hardelot s'engage à :

- Participer aux réunions de suivi avec l'artiste Oriane Gosset du projet, de sa conception à sa réalisation.
- Mettre à la disposition des différentes unités de l'Association entre les mois de mars et mai 2026, son jardin d'hiver pour la réalisation d'ateliers d'une durée de 2 heures chacun. Le nombre d'ateliers sera au maximum de 14.
- Communiquer à l'Association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » un dossier iconographique constitué de photographies du château, des œuvres, de la muséographie, de vues générales, de détails afin de présenter les architectures, objets et vêtements des sociétés et périodes historiques de son site patrimonial. La base de données comprendra des visuels annotés d'une description.
- Fournir un accès gratuit à l'ensemble de ses collections permanentes et temporaires à Oriane Gosset, aux personnes de l'association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale », les enfants inscrits, dans le cadre du partenariat et ceci sur la durée du projet.

Le Centre des Monuments Nationaux (Colonne de la Grande armée, Tours et trésor de la cathédrale d'Amiens, Villa Cavrois) s'engage à :

- Communiquer à l'association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale, toutes archives numérisées présentant architectures, objets et vêtements des sociétés et périodes historiques de leurs sites patrimoniaux respectifs. La base de données comprendra des visuels annotés d'une description.
- Participer aux réunions de suivi avec l'artiste Oriane Gosset du projet, de sa conception à sa réalisation ;
- Organiser sur le site de la colonne de la grande armée des ateliers pour les unités de l'association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale ».

Article 5 – OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

L'Association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » s'engage à :

- Renseigner les organisateurs sur la composition du groupe d'atelier (nombre, âge, réceptivité).
- Assurer la publicité nécessaire pour communiquer au public le thème et les dates de l'intervention.
- Etre responsable du groupe participant à l'animation pédagogique et veiller à son encadrement.
- Prendre en charge les personnes (enfants et adultes) de l'association participant aux activités développées dans le cadre de ce partenariat et les frais de déplacement jusqu'aux sites patrimoniaux des partenaires.
- Prendre en charge les prestations d'Oriane Gosset durant le temps de la résidence.
- Prendre en charge le matériel pour les activités manuelles organisées par l'association dans le cadre de cette résidence.

Article 6 – COMMUNICATION

Tout support écrit, réalisé pour le projet portera la mention « Exposition collaborative CMN-Département du Pas-de-Calais, Château d'Hardelot-Mecop » et la mention des logos. Tout document réalisé dans le cadre du projet devra recevoir le visa des trois partenaires.

Article 7 – ASSURANCES

Les intervenants des structures partenaires déclarent être couverts en responsabilité civile par l'assurance de leur employeur pour les dommages qu'ils pourraient être susceptibles de causer à l'occasion de leurs interventions durant la résidence.

Article 8. DURÉE

La présente convention est valable de la date de sa notification au 31 décembre 2026.

Article 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, après accord des trois parties.

Article 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 – LITIGES

En cas de litige portant sur la présente convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour le régler de manière amiable et, à défaut, de le soumettre pour arbitrage auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France. Après épuisement de ces voies amiables, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

Fait le, en 3 exemplaires originaux

Pour les Maisons des Enfants
de la Côte d'Opale
La Directrice

Pour le Centre des
Monuments Nationaux
L'administratrice

Pour le Département
du Pas-de-Calais
Le Président

Claire BEUGNET

Carine GUIMBARD

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de
l'Entente Cordiale

RAPPORT N°25

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "LES MAISONS DES ENFANTS DE LA CÔTE D'OPALE", LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS "CHÂTEAU D'HARDELOT"

L'Association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » organise, à destination des enfants qui sont accueillis en son sein, une résidence de l'artiste Oriane Gosset. La résidence sera partie prenante du thème de la saison culturelle de l'association pour la saison 2025-2026 de son programme artistique et culturel : « Contrepoint ».

Le Centre des Monuments Nationaux, (Colonne de la Grande armée, Tours et trésor de la cathédrale d'Amiens, Villa Cavois) et le Département du Pas-de-Calais, par le Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente cordiale, s'associent, via une convention de partenariat, à l'Association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » afin de proposer aux enfants un panel d'activités autour de cette résidence d'artiste.

Ce projet, en plus de concourir au rayonnement culturel et scientifique des deux partenaires de l'Association, vise autant une approche pédagogique de l'art qu'une rencontre humaine organisée et mûrie avec la structure d'accueil et les partenaires.

Pour le Château d'Hardelot, le projet permettra de mettre en étroite collaboration les services de la Conservation et des Publics des partenaires et les équipes éducatives des lieux de vie de l'association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale ».

Les différentes unités de l'association réaliseront avec Oriane Gosset des ateliers durant le temps de sa résidence et des visites sur les sites du Château d'Hardelot et de la Colonne de la grande armée, permettant ainsi d'accéder aux fonds documentaires avec pour objectif de créer des vêtements personnalisés. Une exposition de ces créations aura lieu en juillet 2026 dans les locaux de l'Association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale ».

En résumé, dans le cadre de ce partenariat conclu à titre non onéreux, il

s'agira pour le Château d'Hardelot de :

- Participer aux réunions de suivi avec l'artiste Oriane Gosset du projet, de sa conception à sa réalisation.
- Mettre à la disposition des différentes unités de l'Association (« Maison des Chemins », « Maison Vive » et « Centre de Jour ») entre les mois de mars et mai 2026, son jardin d'hiver pour la réalisation de 14 ateliers au maximum d'une durée de 2 heures.
- Communiquer à l'Association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » toutes archives numérisées présentant architectures, objets et vêtements des sociétés et périodes historiques de son site patrimonial. La base de données comprendra des visuels annotés d'une description.
- Fournir un accès gratuit à l'ensemble de ses collections permanentes et temporaires à Oriane Gosset, aux personnes de l'association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale », les enfants inscrits, dans le cadre du partenariat et ceci sur la durée du projet.
- Exposer sur son site, selon une période à définir avec l'Association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » les créations des enfants réalisées pendant la résidence de l'artiste Oriane Gosset.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat autour de la résidence d'artiste menée par Oriane Gosset avec « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » et le Centre des Monuments Nationaux, qui prévoit les modalités et obligations des trois parties, dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY